

Règlement intérieur

Le règlement intérieur de la Bibliothèque de l'ISIT précise les droits et les devoirs des usagers ainsi que les sanctions entraînées par le non-respect des dispositions qui y sont inscrites.

Article 1 : Accès

- L'accès à la bibliothèque est réservé en priorité aux étudiants et enseignants de l'ISIT et des établissements de l'EPEX Paris-Panthéon-Assas. La carte de l'année universitaire en cours est demandée pour toute nouvelle inscription.
- Les autres publics (étudiants, enseignants, professionnels ou toute personne justifiant d'une recherche dans les domaines traités) peuvent s'y rendre sur rendez-vous pour consulter les documents sur place. Une pièce d'identité est demandée pour entrer sur le campus.

Article 2 : Utilisation des ressources

- Le prêt est réservé aux étudiants et enseignants de l'ISIT et des établissements de l'EPEX Paris-Panthéon-Assas.
- Les usuels et dictionnaires sont destinés à la consultation sur place. En cas d'oubli pour les examens, des prêts sont accordés pour la durée de l'épreuve.
- Les documents consultés doivent être rangés à leur place ou déposés sur le chariot.
- L'accès aux ressources numériques est réservé aux usagers de la bibliothèque de l'ISIT. Leur consultation et exploitation sont soumises au respect du droit de la propriété intellectuelle.
- Les documents doivent être retournés à la date prévue. En cas de retard, et après 4 relances restées sans réponses, le badge de l'ISIT sera désactivé jusqu'à restitution.
- En cas de perte ou détérioration d'un ouvrage : l'utilisateur devra le remplacer par l'achat d'un exemplaire identique. S'il est en rupture dans le commerce, le montant forfaitaire est fixé à 50€ par exemplaire. Si l'utilisateur ne régularise pas sa situation sous 2 semaines, le badge de l'ISIT sera désactivé.
- Le personnel se réserve le droit d'interdire le prêt à toute personne contrevenant au règlement de la bibliothèque.

Article 3 : Reproduction des documents

- La reproduction des documents est réservée à l'usage personnel et ne doit pas contrevenir au droit de la propriété intellectuelle. La reproduction complète des documents est par conséquent interdite.
- Le personnel de la bibliothèque peut interdire la reproduction de documents fragiles pour des raisons de conservation.

Article 4 : Respect des lieux et équipements

- Le silence doit être respecté dans l'ensemble de la bibliothèque.
- Il est interdit d'utiliser les téléphones portables ou tout autre objet pouvant occasionner des nuisances sonores.
- La consommation de nourriture et boisson sont interdites. Les bouteilles fermées sont toutefois tolérées.
- Les postes informatiques sont réservés en priorité au travail.
- Les usagers ne sont pas habilités à intervenir sur le copieur. Pour tout dépannage s'adresser au personnel de la bibliothèque ou aux Services Généraux.
- Le personnel se réserve le droit d'exclure de la bibliothèque toute personne contrevenant au règlement de la bibliothèque.